

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

LE MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

-- - 00004 /MINEF/ CAB/DAFP/FCR

Abidjan le, 08 JAN 2020

COMMUNIQUE

Suite aux intempéries constatées au cours de l'année 2019 qui ont fortement perturbé les activités d'exploitation forestière, les autorisations de reprises d'activités des périmètres d'exploitation forestière, les permis d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe, délivrés au titre de l'année 2019 sont prorogés jusqu'au **31 janvier 2020**.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les exploitants forestiers ayant atteint leur quota d'exploitation au 31 décembre 2019 ne sont pas concernés par la présente prorogation.

Les documents valables sont ceux estampillés 2020.

Ce communiqué abroge toutes les dispositions antérieures contraires.


Alain-Richard DONWAHI